



APPUI À LA FORMULATION DU PLAN
DE GIRE AU BURUNDI

RAPPORT D'ÉVALUATION

Le présent Rapport ne peut être communiqué qu'aux membres du personnel dont les activités concernent le sujet traité dans ce rapport. Toute autre distribution doit être autorisée par le Directeur de la FAE

CADRE LOGIQUE ANALYSE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DU PLAN DE GIRE AU BURUNDI

HIÉRARCHIE DES OBJECTIFS	RÉSULTATS ATTENDUS	PORTÉE (BÉNÉFICIAIRES)	INDICATEURS DE PERFORMANCE, SOURCE, PÉRIODICITÉ	CIBLES et CADRE INDICATIFS	RISQUES > STRATÉGIES D'ATTÉNUATION
<p>BUT : Réduction de la pauvreté, amélioration des conditions de vie de la population et conservation des ressources naturelles par l'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'eau.</p>	<p>IMPACT La gestion durable des ressources en eau contribuera à l'équité sociale, l'efficacité économique et la durabilité environnementale.</p>	<p>Le gouvernement et le peuple de Burundi, Les donateurs, les collectivités locales, les ONG.</p>	<p>Approbation du Plan de GIRE et mise en œuvre du Plan d'action par le gouvernement.</p> <p>Exposés budgétaires du gouvernement.</p>	<p>Le Plan de GIRE sera disponible dans un délai de 2 ans à compter du démarrage du processus</p>	<p>L'hypothèse est qu'il existe une stabilité politique sur la durée du projet</p> <p>On s'attend également à ce que le processus soit appuyé par tous les ministères compétents, et les partenaires non étatiques, tels que les ONG</p>

<p>OBJECTIFS</p> <p>Faciliter la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à travers des réformes et la mise en oeuvre des cadres de GIRE, l'intégration de stratégies d'aménagement hydraulique dans les plans nationaux et le renforcement des partenariats.</p>	<p>RÉALISATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cadres nationaux pour la gestion durable des ressources en eau et la prestation de services sont en place et/ou bien avancés. • Mise en place d'un cadre intégré pour les réformes institutionnelles, le renforcement et le développement capacités. • Adhésion de toutes les parties prenantes au processus de GIRE. • Intégration des stratégies d'aménagement hydraulique dans les plans nationaux de développement. • Renforcement du mécanisme de financement par un accès élargi aux instruments de financement pertinents potentiels afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan de GIRE 	<p>Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Planification, de l'Environnement et du Tourisme ;</p> <p>Ministère de l'Énergie et des Mines ;</p> <p>Ministère du Commerce et de l'Industrie ;</p> <p>Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;</p> <p>Ministère de la Santé publique ;</p> <p>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;</p> <p>Ministère du Transport, de la Poste et des Télécommunications.</p> <p>Donateurs</p> <p>ONG</p>	<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Plan de GIRE est entériné par le ministère de l'Eau, ministère en charge ; • i) Un ministère est mandaté dans le cadre institutionnel pour être en charge de la gestion des ressources en eau ; ii) un organe de coordination multilatéral de la gestion des ressources en eau est mis en place et fonctionne. • Au minimum 3 organismes clés du secteur de l'eau participent au processus de formulation du Plan de GIRE ; • Les ministères centraux chargés de la planification participent au processus de planification de la GIRE ; • Au minimum 2 donateurs acceptent de financer des aspects du Plan de GIRE • Source : Rapports du projet <p>Périodicité : indicateurs annuels</p>	<p>Deux ans à compter du lancement du processus</p>	
---	--	--	---	---	--

ACTIVITÉS	EXTRANTS				
<p>A) Appui à l'établissement de cadres nationaux de GIRE</p>					
<p>1. Identification des parties prenantes, consultation des partenariats existants.</p>	<p>1. Expression d'une volonté politique par les organes de décision par rapport au processus.</p>		<p>Approbation du Plan de GIRE par le ministère de l'Eau, ministère en charge des questions de l'eau.</p>		
<p>2. Identification, évaluation et hiérarchisation des questions de GIRE.</p>	<p>2. Établissement de partenariats plus solides avec les parties prenantes.</p>		<p>Rapports sanctionnant au moins 2 réunions tenues avec la haute direction de des ministères d'exécution et centraux.</p>		
<p>3. Identification et définition des fonctions et rôles institutionnels.</p>	<p>3. Amélioration des connaissances et de la sensibilisation de toutes les parties prenantes concernées par rapport aux questions de GIRE au Burundi, dans un contexte de gestion de bassin national et transfrontalier.</p>		<p>Rapports sanctionnant au moins 2 réunions tenues avec des principaux donateurs qui financent les opérations du secteur de l'eau ou y apportent un appui budgétaire.</p>		
<p>4. Sensibilisation par rapport aux principes de GIRE.</p>			<p>Le Partenariat régional de l'eau facilite un atelier sur le financement du secteur de l'eau.</p>		
<p>5. Élaboration du cadre de GIRE et sensibilisation des pouvoirs publics au plus haut niveau politique.</p>	<p>4. Amélioration des connaissances de toutes les parties prenantes sur les exigences des fonctions de gestion, notamment la définition des politiques, rôles et responsabilités de l'ensemble des parties prenantes</p>		<p>Source : Rapports du projet</p>		
<p>6. Développement de capacités au sein des institutions pertinentes pour la mise en place du cadre.</p>					
<p>7. Élaboration de stratégies d'investissement et de portefeuille de projets et de conditions de financement.</p>	<p>5. a) Mise en place d'un cadre solide propre à créer un environnement favorable, accompagné de rôles institutionnels plus claires et de plans de développement et d'instruments de gestion ; b) obtention de l'adoption du</p>				
<p>8. Mise au point d'un mécanisme de financement pour</p>					

<p>B) Appui à la prise d'une réforme institutionnelle, au renforcement et au développement des capacités des organismes publics et des partenariats de l'eau</p> <p>C) Appui à l'intégration de la question de l'eau dans les plans nationaux de développement, notamment le DSRP.</p> <p>D) Mise au point de mécanismes de financement pour la mise en oeuvre du Plan de GIRE.</p>	<p>B) Élaboration d'un cadre de réforme institutionnelle, accompagné d'un plan pour le développement des capacités et des compétences des partenaires.</p> <p>C) Élaboration de directives concernant l'intégration de la politique de GIRE dans le processus du DSRP.</p> <p>D) Mise en place d'un mécanisme pour l'élargissement de l'accès aux instruments de financement existants et potentiels du secteur de l'eau.</p>				
--	--	--	--	--	--

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	1
1.1	Origine du projet.....	1
1.2	Priorités sectorielles en matière de GIRE.....	1
1.3	Définition du problème	2
2	LE PROJET	3
2.1	Impacts.....	3
2.2	Réalisations (Résultats à long terme)	4
2.3	Extrants (Résultats immédiats)	4
2.4	Activités.....	5
2.5	Risques et hypothèses	7
2.6	Coût et financement du projet.....	8
3	EXÉCUTION	8
3.1	Dispositions institutionnelles et le Bénéficiaire	8
3.2	Dispositions et capacité d'exécution	9
3.3	Calendrier d'exécution	11
3.4	Acquisition des biens et travaux et exécution.....	11
3.5	Modalités de décaissement	13
3.6	Dispositions comptables et d'audit.....	13
3.7	Dispositions de suivi, évaluation et d'établissement de rapports	13
4	AVANTAGES DU PROJET.....	14
5	CONCLUSION ET RECOMMANDATION.....	15
5.1	Conclusion	15
5.2	Recommandation	15

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACDI	Agence canadienne de développement international
BAD	Banque africaine de développement
DGHER	Direction Générale de l'Hydraulique et des Énergies Rurales
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EGP	Équipe de gestion du projet
FAE	Facilité africaine de l'eau
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GTZ	Agence allemande de coopération technique
GWP	Partenariat mondial de l'eau
IBN	Initiative du bassin du Nil
IBN-SEC	Secrétariat de l'Initiative du Bassin du Nil
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisations de la société civile
REGIDESO	Régie de production et de distribution de l'eau et de l'électricité

Résumé analytique

1. Le gouvernement du Burundi, par le biais du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme a demandé au Bureau régional du Partenariat mondial de l'eau (GWP) pour l'Afrique de l'Est de solliciter auprès de la Facilité africaine de l'eau (FAE) un financement en vue de faciliter le processus de formulation du Plan de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) du pays. Le gouvernement a adressé à la Banque une lettre séparée demandant l'appui de la FAE aux fins de la formulation du Plan national de GIRE. Le Plan de GIRE sera élaboré dans le cadre d'un processus de concertations élargies des parties prenantes, avec la participation de tous les organismes publics compétents et la société civile, l'objectif étant de parvenir à un consensus autour d'une gestion et d'une mise en valeur cohérentes et rationnelles des ressources en eau du Burundi.
2. La mise en oeuvre du Plan de GIRE contribuera à la réduction de la pauvreté et au développement socioéconomique du pays par l'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'eau. La politique de l'eau, les instruments législatifs et réglementaires en vigueur pour la gestion des ressources en eau du Burundi ont été élaborés sans une large consultation et n'ont jamais fait l'objet de mise en oeuvre en raison du manque d'adhésion des organismes et institutions pertinents du secteur de l'eau. Le projet de Plan de GIRE, tel que proposé, procédera à l'actualisation des instruments existants et fera fond sur les plans et stratégies de développement actuels à travers un processus incluant toutes les parties.
3. Le Partenariat mondial pour l'eau (GWP) est un partenariat international ayant pour mission d'appuyer l'élaboration du Plan national de GIRE. Le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est n'étant pas doté d'une personnalité juridique, cette couverture est assurée par son institution-hôte, à savoir le Secrétariat de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN-SEC), qui est une organisation intergouvernementale regroupant neuf États riverains du Nil. En tant qu'institution-hôte, le Secrétariat de l'IBN reçoit et gère les fonds destinés aux projets appuyés par le GWP et sera le Bénéficiaire en cas d'approbation par la FAE du projet de GIRE proposé par le Burundi.
4. Les dispositions de mise en oeuvre et l'exécution du projet font appel au forum multilatéral, dont le Partenariat national de l'eau, ainsi qu'à une Équipe technique de base constituée des principaux professionnels du service public dans le cadre d'un processus itératif de consultations et de prise conjointe de décisions dans l'exécution du projet. La gestion et la coordination du projet seront assurées par une Équipe légère de gestion du projet (EGP), qui fera office de secrétariat et de point d'ancrage du projet au Burundi. L'EGP sera hébergée et administrée par la principale institution gouvernementale en charge des ressources en eau, à savoir le ministère de l'Aménagement du territoire, de la Planification, de l'Environnement et du Tourisme.
5. Eu égard aux avantages considérables du projet proposé pour le peuple burundais, il est recommandé qu'un don n'excédant pas 480 000 euros soit approuvé par la FAE afin de faciliter la formulation du Plan de GIRE du Burundi. Les fonds seront fournis au Secrétariat de l'IBN, l'institution hôte du Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est, qui en assurera la gestion et l'administration.

1 CONTEXTE

1.1 Origine du projet

Le Partenariat national de l'eau du Burundi, lancé le 15 décembre 2005, a confirmé à l'occasion d'un atelier inaugural de deux jours tenu dans les locaux de « Orphan's Aid », à Bujumbura, que le pays était confronté à de sérieux défis qui avaient pour effet de retarder l'adoption par ses autorités des concepts et principes de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Le Partenariat mondial de l'eau –Bureau régional pour l'Afrique de l'Est (GWP- Afrique de l'Est) a été par conséquent sollicité pour élaborer une proposition de projet visant à solliciter un financement en vue de faciliter la formulation d'un Plan de GIRE pour le Burundi. Une demande officielle a été adressée au Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est à cet égard par le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Planification, de l'Environnement et du Tourisme. La représentation a, en conséquence, élaboré une proposition qu'elle a soumise à la Facilité africaine de l'eau (FAE) en vue de solliciter le financement du processus de formulation du Plan de GIRE du Burundi. La FAE a dépêché une mission en Ouganda et au Burundi (20-25 mai 2006) en vue d'évaluer, pour financement, le projet proposé. Le présent rapport résume les conclusions de la mission et formule des recommandations conséquentes.

1.2 Priorités sectorielles en matière de GIRE

1.2.1 Le Burundi a élaboré les instruments essentiels du secteur de l'eau, notamment le Document de politique du secteur de l'eau, le Plan directeur national de l'eau, le Cadre réglementaire et les Instruments législatifs, pour la plupart avec le concours des bailleurs de fonds. Toutefois, ces instruments n'ont jamais été mis en oeuvre, car ils n'avaient pas été élaborés avec la collaboration et la participation des parties prenantes du pays, et ne font pas non plus l'objet d'adhésion du groupe essentiel des parties concernées du pays.

1.2.2 Le Burundi ne dispose pas de structure nationale de contrôle et de coordination des activités menées dans le secteur de l'eau. La Commission nationale de l'eau et de l'énergie créée en 1989, qui avait commencé à jouer le rôle de chef de file et à trouver des solutions aux questions intersectorielles, est en veilleuse depuis 1992.

1.2.3 Pour une gestion viable, harmonisée et cohérente des ressources en eau au Burundi, il faudra s'attaquer à trois domaines clés du secteur, dont des réformes institutionnelles, légales et réglementaires. En outre, il y a lieu de renforcer la base d'informations et de connaissances sur les ressources en eau. Si la documentation de base sur l'environnement de politique existe, elle ne fait pas l'objet de mise en oeuvre du fait de la faiblesse des dispositions institutionnelles, du manque de coordination et du peu d'appropriation des instruments. Afin de mettre en oeuvre la politique nationale et d'initier des réformes dans les trois domaines clés, les actions prioritaires suivantes devront être menées :

- prendre une réforme institutionnelle qui donnera mandat à un ministère focal chargé du contrôle de la gestion des ressources en eau et mettre en place un organisme multilatéral pour coordonner, rationaliser toutes les interventions dans le secteur de l'eau ;
- élaborer un cadre intégré pour le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités des institutions publiques et des partenariats de l'eau afin de leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions ;

- établir un partenariat plus solide et des forums pour l'examen des questions de l'eau d'intérêt national ;
- actualiser et finaliser les instruments législatifs et réglementaires du secteur de l'eau ;
- actualiser la politique nationale de gestion des ressources en eau ;
- actualiser et finaliser le plan directeur national de l'eau ;
- mettre en œuvre la législation élaborée et les recommandations des autres instruments de gestion des ressources en eau ;
- renforcer et étendre les mesures du réseau hydrométéorologique, la collecte, l'analyse, le stockage et la diffusion des données sur l'eau dans le pays afin de mettre en place un système renforcé d'informations et de connaissances sur l'eau ;
- instituer des mesures destinées à étendre les options et instruments de financement aux fins de la mise en œuvre du Plan de GIRE ;

1.3 Position du problème

1.3.1 Si le Burundi regorge d'abondantes ressources en eau, leur répartition est inégale sur l'étendue du territoire, et on enregistre une pression croissante sur la ressource du fait de la croissance rapide la population, des conflits internes et de la pollution non contrôlée. Ces problèmes sont exacerbés par des pratiques d'utilisation des terres peu rationnelles, des dispositions institutionnelles inadéquates et le non-respect des instruments réglementaires et juridiques existants du secteur. On trouvera des informations complémentaires sur les ressources en eau du Burundi à l'annexe 5.

1.3.2 Le secteur de l'eau au Burundi est fortement fragmenté et caractérisé par une répartition des compétences entre plusieurs ministères. Les décisions et interventions sont prises dans le secteur de l'eau sans aucune consultation et coordination entre les différentes institutions compétentes. Sont en charge des divers aspects de l'eau les ministères ci-après :

- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et du Tourisme
- Ministère de l'Énergie et des Mines
- Ministère du Commerce et de l'Industrie
- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
- Ministère de la Santé publique ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique
- Ministère du Transport, de la Poste et des Télécommunications.

1.3.3 En raison des besoins spéciaux de gestion des services publics d'alimentation en eau et de fourniture d'électricité, deux sociétés d'État jouent un rôle important au Burundi, à savoir la REGIDESO (Régie de production et de distribution de l'eau et de l'électricité), chargée des zones urbaines et la DGHER (Direction générale de l'hydraulique et des énergies rurales), qui est chargée des zones rurales. Il n'existe pas de mesures d'incitation et d'instruments réglementaires adéquats pour créer un environnement propice à l'investissement en faveur de l'eau et de l'assainissement, y compris des tarifs adéquats, l'accès au financement local et international.

1.3.4 La fragmentation du secteur de l'eau profite à des acteurs non étatiques, tels que les ONG, les organismes de coopération bilatérale et multilatérale. Les différentes parties prenantes du secteur agissent de manière isolée et individualiste. Lorsque la collaboration existe, elle se fait de manière ponctuelle, abstraite, et dépend de la bonne volonté des individus plutôt que des organisations concernées. La situation sur le terrain est caractérisée par des chevauchements, une utilisation inefficace des maigres ressources, et la concurrence dans des domaines même où les responsabilités devraient être partagées. L'absence de structure de coordination a pour conséquences une multitude de problèmes, notamment :

- l'utilisation inefficace des ressources du fait des chevauchements, de la répétition inutile des activités en ce qui concerne la planification du secteur, l'élaboration des programmes et la gestion des ressources ;
- la fragilité de la collaboration intersectorielle en matière de gestion des ressources en eau.
- la faiblesse des capacités institutionnelles en termes de personnel qualifié, de ressources et le manque de stratégies financières cohérentes pour le secteur ;
- le défaut de sensibilisation des décideurs et des autres parties prenantes quant à l'urgence nécessaire de protéger les ressources en eau limitées et vulnérables ;
- la dispersion des données et informations sur les ressources en eau, ce qui rend la planification, la conception, le suivi et évaluation quasiment impossibles.

1.3.4 Afin de faire face à cette multitude de problèmes que connaît le secteur de l'eau, le gouvernement a mis en place une Équipe technique intersectorielle chargée de passer en revue les questions et enjeux liés à l'eau, et la nécessité d'une planification concertée dans les différents secteurs de la demande d'eau. Cette équipe, composée de principaux cadres représentant les secteurs majeurs et les ministères d'exécution et le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est, travaille en étroite collaboration avec le Comité multilatéral de pilotage afin de définir la voie à suivre, notamment en tenant compte des différents points de vue et perspectives d'un nombre important de couches sociales représentatives de la grande communauté de l'eau au Burundi.

1.3.5 L'Équipe technique comprend les Directeurs généraux de l'énergie, de l'hydrologie ; le Directeur général de la REGIDESO ; les ingénieurs principaux d'irrigation, des ingénieurs agronomes et un socio-économiste. L'orientation générale est assurée par le Chef de cabinet du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme, qui est chargé des ressources en eau au Burundi. Le ministre de la Planification, de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme est régulièrement tenu informé et fournit une orientation concernant les politiques et priorités stratégiques importantes du gouvernement. Ce processus de larges consultations initié a conduit à la réalisation de la nécessité de formaliser le processus par la conduite d'une évaluation exhaustive du secteur, la recherche d'un consensus autour des questions clés du secteur et l'établissement de partenariats plus solides. Ce dernier aspect du processus constitue essentiellement une composante de base pour la formulation du Plan de GIRE pour le pays qui trouve l'assentiment de toutes les parties prenantes.

2 LE PROJET

2.1 Impacts

L'impact général du projet à long terme est la mise en place par le Burundi d'un système de gestion durable des ressources en eau, qui contribue à l'équité sociale, à l'efficacité économique et à la

durabilité de l'environnement dans le pays. Cela se traduira par l'amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population, l'amélioration des moyens de subsistance liés à l'eau, des gains dans le domaine de l'agriculture du fait l'amélioration de la gestion des terres et de l'eau, de la réduction des risques d'inondation et de sécheresse.

2.2 Réalisations (résultats à long terme)

Les principaux résultats du présent projet comprennent ce qui suit :

- un Plan national de GIRE élaboré et adopté par le gouvernement pour une gestion durable des ressources en eau et la prestation de services ;
- mise en place d'un cadre intégré pour des réformes institutionnelles, le renforcement et le développement des capacités ;
- intégration systématique des stratégies d'aménagement hydraulique dans les plans nationaux de développement;
- adhésion au cadre de GIRE et élaboration du processus par toutes les parties prenantes du secteur ;
- renforcement de la collaboration avec les institutions de financement potentielles pertinentes en vue d'appuyer la mise en œuvre des stratégies de développement dans le cadre du processus de GIRE ;

2.3 Extrants (Résultats immédiats)

Les résultats immédiats du processus de formulation du Plan de GIRE se présentent comme suit :

- Composante 1 : Achèvement des Plans nationaux de gestion intégrée des ressources en eau pour le Burundi, dont le Cadre de gestion rationnelle et de valorisation des ressources en eau pour un développement durable ; les aspects spécifiques comprennent i) *la réforme et le renforcement des capacités du secteur ; ii) un cadre des programmes de développement et un plan d'action ; iii) Mise au point d'un système d'informations et de connaissances sur l'eau ; iv) un cadre de suivi et évaluation ; v) le financement du Plan de GIRE*
- Composante 2 : Processus de réforme institutionnelle et élaboration d'un cadre pour le développement et le renforcement intégrés des capacités, accompagné d'un partenariat national de l'eau efficace ;
- Composante 3 : Élaboration et intégration des stratégies de développement dans les principaux plans nationaux de développement, notamment le DSRP.
- Composante 4 : Élaboration d'un mécanisme de financement du Plan de GIRE, par le biais de l'amélioration de la compréhension de l'élargissement de l'accès à une gamme plus large des instruments financiers pour le secteur de l'eau.

2.4 Activités

2.4.1 L'objectif général du projet est de contribuer à la réalisation des OMD du secteur de l'eau et des cibles du SMDD de Johannesburg appuyant la gestion durable des ressources en eau au Burundi. Le projet comprend quatre composantes, telles que décrites dans les paragraphes ci-après.

i) Appui à la formulation du Plan national de gestion intégrée des ressources en eau

L'objectif de cette composante est d'appuyer la préparation du Plan de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour le Burundi, a processus piloté et coordonné par le gouvernement. Le *produit* de cette composante sera le Plan de gestion intégrée des ressources en eau pour le Burundi. L'ensemble du processus aboutissant à l'élaboration du Plan national de gestion intégrée des ressources en eau du Burundi est censé comprendre un nombre d'étapes, comme suit :

a) Faire le point de la situation nationale en matière de GIRE et mobiliser la volonté politique en faveur du processus de réforme. a) Prendre des mesures pour sensibiliser par rapport à la GIRE et mobiliser la volonté et le soutien politiques pour le processus en assurant une large participation des parties prenantes. b) Procéder à une revue des activités en cours sur lesquelles le Plan de GIRE peut faire fond, notamment les Plans de réforme sectorielle, les propositions de réforme juridique, les Plans d'action de l'eau, les activités d'établissement de partenariat, le renforcement des capacités en cours des institutions de l'eau, etc. Cette étape identifiera les aspects requis pour améliorer et actualiser le Document de politique nationale de l'eau du Burundi, le Plan directeur national de l'eau, les instruments législatifs et réglementaires.

b) Identifier et analyser les enjeux et questions en matière de GIRE à la lumière des potentiels et contraintes de gestion. Étant donné le cadre national actuel de politique et de législation et la gestion des ressources en eau, il sera procédé à une identification et une analyse des défis afin de promouvoir l'utilisation durable de l'eau. Cet exercice permettra l'identification des fonctions de gestion de l'eau nécessaires pour s'attaquer correctement aux questions classées par ordre de priorité par la plateforme des parties prenantes déjà en place. Le processus prévoit ce qui suit : a) **Identification et hiérarchisation des questions et enjeux de gestion des ressources en eau** auxquels il faudra s'attaquer, recherche d'un consensus et d'une convergence de vues entre ces parties prenantes. b) **Identification des fonctions et responsabilités de gestion des ressources en eau** pour faire face aux questions prioritaires dont, des politiques de répartition de l'eau et des permis d'évacuation des eaux usées, la participation aux frais et le recouvrement des coûts d'utilisation de l'eau, le cadre de suivi et évaluation, la mise en œuvre de la législation, la médiation, la formation et l'accès aux données et informations, la coopération internationale sur les eaux transfrontalières ; c) **Identification des potentiels et contraintes de gestion** à tous les niveaux, notamment central, local et communautaire sur la base des fonctions nécessaires pour s'attaquer aux principales questions de ressources en eau.

c) Préparer des stratégies et plans d'action pour le cadre de GIRE. La stratégie et le plan définiront la voie à suivre par l'identification des actions et processus requis pour améliorer et compléter les politiques, la législation, le financement du secteur de l'eau – le cadre des règles de gestion de l'eau, et les rôles et capacités institutionnels des gestionnaires, et les instruments de gestion que ces derniers utiliseront. Pour la fourniture des services d'eau et d'assainissement, élaborer des guides pour l'équilibre de la participation du secteur public/privé, modifier les cadres réglementaires en conséquence et identifier le financement, les options de tarifs et de recouvrement des coûts.

d) Mobiliser la volonté politique en faveur du processus de réforme et des autres actions. L'adoption du plan d'action de GIRE à un haut niveau politique est essentielle pour la mise en œuvre efficace de tout processus. Le cadre pour une large participation des parties prenantes et l'appropriation du processus par le gouvernement faciliteront le passage de la planification à l'exécution des actions. D'une manière générale, cela nécessitera un engagement qui va au-delà de la responsabilité du ministère ou département en charge. Pour atteindre cet objectif, il s'avère nécessaire : a) *d'œuvrer pour l'adoption des plans au plus haut niveau politique ; b) de préparer le portefeuille de projets d'exécution et une stratégie de financement du plan afin d'établir un lien entre le processus de GIRE et la mise en œuvre des projets de développement.*

ii) Appui à la réforme institutionnelle, renforcement des capacités et consolidation des partenariats existants, nouveaux et émergents

Prendre des mesures pour la réforme institutionnelle du secteur de l'eau qui donnera mandat au ministère en charge du contrôle de la gestion des ressources en eau et la création d'un organisme national de coordination pour la gestion des ressources en eau appuyé par des partenariats multilatéraux qui fonctionnent bien. Ces réformes s'imposent pour assurer que le processus de formulation du Plan de GIRE soit effectif et mis en œuvre. L'objectif de cette activité est de confier la responsabilité officielle des ressources en eau à une institution, de renforcer son mandat et sa capacité ainsi que les rôles des partenariats au niveau national de façon à fonctionner comme des plateformes multilatérales efficaces tout au long des composante 1 et 3 du présent projet. Le Plan de GIRE comportera un **cadre intégré pour le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités** pour la planification du GIRE. Il s'agit d'un nouveau processus dans le pays, par conséquent le projet facilitera le renforcement des capacités au plan national afin d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies et plans d'action résultant du processus. Les capacités du ministère et des départements responsables seront renforcées à travers la valorisation des ressources humaines, la formation et la fourniture des outils et équipements pour leur permettre de s'acquitter des nouvelles fonctions, telles que définies ci-dessus. Les capacités des partenariats établis pour améliorer le processus seront également développées.

iii) Préparation des stratégies et plans de développement, et facilitation de leur intégration dans la politique économique, les plans nationaux de développement dont des programmes de stratégie de réduction de la pauvreté

Les plans nationaux de développement, dont le DSRP, constituent des cadres qui permettent aux pays d'identifier leurs priorités de développement, en renforçant l'impact de l'action publique sur la pauvreté, de promouvoir les progrès vers la réalisation des OMD. Les liens étroits entre la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources en eau n'ont pas été suffisamment identifiés et développés par le passé et devront être établis dans le cadre du présent processus. Cette activité sera tributaire des plans d'efficacité de la GIRE, mobilisera et coordonnera les efforts au plan mondial et national pour atteindre ces buts. Un volet de la stratégie ici consistera à mettre au point des systèmes d'information en vue d'établir des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des OMD dans le domaine de l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

iv) Élaboration d'un mécanisme de financement pour appuyer la mise en œuvre du Plan de GIRE à travers l'élargissement de la gamme des instruments disponibles

Faire face aux questions de financement et de gouvernance de l'eau s'avère essentiel pour la mise en œuvre du Plan de GIRE et l'atteinte des cibles des OMD ; non seulement ceux directement liés à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à la gestion intégrée des ressources en eau, mais

également la réduction de l'extrême pauvreté, la réduction de la mortalité infantile et de la faim. Ces cibles ne peuvent être atteintes sans une augmentation substantielle du financement de l'infrastructure et des services parallèlement à l'amélioration de la gouvernance de l'eau. Cette activité a un caractère transversal et facilitera le partage des connaissances et le renforcement des capacités des gestionnaires et des responsables afin de mettre en œuvre les recommandations du "Panel mondial sur le financement de l'infrastructure de l'eau" ainsi que des dialogues en cours sur la gouvernance. On prévoit des activités visant à renforcer les capacités nationales pour accéder aux fonds locaux et des donateurs pour le développement. Des forums seront organisés afin de réunir les financiers potentiels, le gouvernement et les parties prenantes pour établir une collaboration plus étroite dans le financement du secteur de l'eau. Le recours à des sources novatrices de financement (ex. le cofinancement, les obligations, les instruments à risque partiel, les fonds d'assurance, etc.) sera encouragé. D'autre part, un concours sera apporté aux prestataires de services afin de leur permettre de s'autofinancer, notamment à travers des gains en efficacité, des bonnes pratiques de gestion, telles que l'amélioration de la facturation et du recouvrement des recettes, du contrôle des gaspillages et des fuites, etc. Ces approches utiles contribueront à promouvoir des politiques susceptibles d'instaurer un environnement propice et à faible risque pour les investissements dans le domaine de l'approvisionnement en eau et l'assainissement, en particulier, pour l'accès au financement au plan tant local qu'international.

2.5 Risques et hypothèses

2.5.1 Les principaux risques du présent projet sont d'ordre institutionnel et liés à l'insuffisance de volonté des parties prenantes à travailler dans le cadre d'une plateforme multilatérale. Le processus d'élaboration du Plan de GIRE est en partie technique, mais, à n'en point douter, comporte également un volet politique. Ce volet peut donner lieu à des surprises au cours du processus, naturellement si toutes les parties concernées ne le prennent pas en compte et n'y travaillent pas.

2.5.2 Le processus repose sur l'hypothèse qu'une part raisonnable des ressources (financières et humaines) sera fournie en nature par les départements ministériels concernés, les ONG et les organismes donateurs présents au Burundi et dans la région.

2.5.3 On suppose d'autre part que les autres donateurs se conformeront au processus, seront désireux de l'appuyer en s'engageant par rapport au programme d'investissement qui en sera issu, et éviteront de soutenir des activités qui font double emploi avec celles des autres et les empiètent.

2.5.4 Une hypothèse majeure est que le pays jouisse d'une stabilité politique et d'une continuité institutionnelle tout au long du processus d'élaboration de ces plans.

2.5.5 Les risques institutionnels seront atténués par le rôle de facilitation du Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est, qui renforcera la compréhension des avantages d'un plan qui bénéficie de l'adhésion d'un groupe élargi de parties prenantes et aidera à répondre aux besoins des différentes parties prenantes. Le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est de ce fait facilitera, assistera, promouvra, informera et stimulera le dialogue, qui conduira à la préparation d'un plan de GIRE et de valorisation de l'eau, avec la participation active de tous les groupes de parties prenantes.

2.5.6 L'exécution du projet, par le biais d'une Équipe de base constituée de toutes les parties prenantes concernées, facilitera l'appropriation du processus par le gouvernement, la société civile, les donateurs et les ONG et conduira à la détermination quant à la planification et à la mise en œuvre des stratégies de GIRE.

2.6 Coût et financement du projet

2.6.1 Le projet concerne essentiellement la facilitation d'un processus impulsé par une partie prenante visant à élaborer un Plan de GIRE pour le Burundi. Les principaux éléments de coût sont liés à l'organisation d'ateliers, dans le cadre desquels les questions et les progrès seront examinés. Les dépenses à cet égard comprennent i) les frais de voyage, d'hébergement et les indemnités de subsistance des différentes parties prenantes et participants ; ii) les honoraires des consultants pour la préparation des documents de base sur les questions, les frais de facilitation et de logistique des ateliers et de préparation des rapports. On ne prévoit pas d'opérations significatives d'acquisition de biens, quoique des équipements pourraient être achetés aux fins des activités de l'EGP et du Partenariat national de l'eau. Le coût global du projet pour la FAE est de 480 000 euros. Le tableau 1 ci-dessous présente la ventilation du coût par composante. Le coût détaillé et la nature des dépenses figurent à l'annexe 3.

Tableau 1 : Coût du projet

Composante /Activité	Coût
Composante 1 : Élaboration d'un cadre national de GIRE, de stratégies de développement et d'un Plan d'action	200 000
Composante 2 : Soutien de la réforme institutionnelle, établissement de partenariat et gestion du projet	160 000
Composante 3 : Intégration de la question de l'eau dans les Plans nationaux de développement	50 000
Composante 4 : Mise au point d'un mécanisme de financement en vue de la mise en oeuvre du Plan de GIRE	30 000
Total	440 000
Facilitation par le GWP	40 000
Total général (euros)	480 000

2.6.2 La FAE financera tous les coûts liés aux services de consultants, à l'organisation des ateliers et à l'acquisition de l'équipement de bureau pour l'équipe de gestion du projet (EGP) et les bureaux du Partenariat national. Le gouvernement du Burundi mettra à la disposition de l'EGP du personnel et des locaux à bureaux.

3 EXÉCUTION

3.1 Dispositions institutionnelles et le Bénéficiaire

3.1.1 Le **ministère de l'Aménagement du territoire, de la Planification, de l'Environnement et du Tourisme** est actuellement le principal ministère en charge des questions de l'eau au Burundi. Le ministère a sollicité le concours du Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est pour faciliter le processus de formulation du Plan de GIRE pour le pays conformément à la mission du GWP dans la région. Un courrier séparé a également été adressé à la FAE sollicitant un appui financier au processus d'élaboration du Plan de GIRE. Les copies de ces lettres figurent aux annexes 1 et 2. Le ministère sera chargé d'assurer la supervision administrative et de fournir des locaux à bureaux en vue d'accueillir l'Équipe de gestion du projet. Il aura également pour mission

de veiller à ce que le gouvernement du Burundi s'acquitte de ses obligations et de ses tâches au titre du processus de formulation du Plan de GIRE de la phase de conception à l'approbation.

3.1.2 Le **Partenariat mondial de l'eau (GWP)** est un réseau international d'organisations ayant pour mission d'appuyer les pays dans la gestion durable de ressources en eau en approuvant les principes de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Le **Bureau régional du Partenariat mondial de l'eau pour l'Afrique de l'Est (GWP-Afrique de l'Est)** est un groupe de partenaires du GWP intervenant dans l'Est et la région de la grande Corne de l'Afrique. Le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est est une organisation indépendante, mais qui n'a pas de personnalité juridique. Le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est sera chargé de faciliter la mise en oeuvre du projet et de fournir une orientation et un appui au gouvernement et aux parties prenantes tout au long du processus.

3.1.6 La raison de la demande du gouvernement du Burundi adressée au Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est en vue d'appuyer son Plan de formulation de GIRE tient à l'expérience du GWP acquise dans le cadre des initiatives similaires menées dans la région et la nécessité de mobiliser une forte adhésion au processus régional de gestion des ressources en eau transfrontalières.

3.2.5 Le **Partenariat national pour l'eau (CWP)** est un forum multilatéral au Burundi, comprenant les organismes gouvernementaux du secteur de l'eau, les ONG et les organisations de la société civile (OSC), les donateurs et les activistes du secteur de l'eau. Le CWP comprend environ 70 personnes qui se réunissent régulièrement pour statuer sur les questions de l'eau ayant une incidence sur la société dans son ensemble. Le CWP constitue le mécanisme pour l'exécution du projet, qui permettra une large participation des parties prenantes, dont la société civile.

3.1.7 **L'Initiative du bassin du Nil (IBN)** est une organisation intergouvernementale constituée sous forme de partenariat régional par les États riverains du bassin du Nil, et qui représente un cadre de développement concerté pour une utilisation équitable des ressources en eau communes et le partage des bénéfices qui en découlent. Le Secrétariat de l'Initiative du bassin du Nil (IBN-SEC) est l'institution hôte (IH) du Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est. Le Secrétariat de l'IBN assure la gestion financière et administre tous les fonds extérieurs pour le compte du Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est dans le cadre d'un accord. L'Ouganda abrite le Secrétariat de l'IBN, auquel son parlement a accordé un statut de mission diplomatique bénéficiant d'exonération fiscale. Le **Bénéficiaire** des fonds de la FAE dans le cadre du présent projet est le Secrétariat de l'IBN, qui sera comptable de leur gestion judicieuse et de la soumission de rapports comme prévu. Le Secrétariat de l'IBN prendra les dispositions de passation des marchés et contractuelles pour la mise en oeuvre du projet à la demande du Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est. Le Secrétariat de l'IBN préparera les rapports financiers trimestriels, assortis des documents justificatifs aux fins de la vérification. L'annexe 4 fournit des informations sur la capacité du Secrétariat de l'IBN dans le cadre de la gestion des projets analogues de la BAD.

3.2 Dispositions et capacité d'exécution

3.2.1 Le projet sera exécuté au niveau du pays par une structure d'exécution à trois paliers constituée i) du Partenariat national de l'eau, ii) du Comité de pilotage (Comité de base) et iii) de l'Équipe de gestion du projet (EGP). Des organismes sont déjà en place et fonctionnent avec la participation active des Directeurs et cadres supérieurs des différents agences et organismes du secteur de l'eau. La composition et les rôles des différents niveaux de la structure de gestion du projet sont décrits dans les paragraphes ci-après.

3.2.2 Le **Partenariat national de l'eau** au Burundi constituera le principal organe pour la formulation du Plan national de GIRE qui bénéficiera du soutien total de l'ensemble des principales parties prenantes. Le processus de planification est piloté et coordonné par le gouvernement du Burundi, qui approuvera officiellement le Plan de GIRE. Cette démarche permettra d'assurer une large appropriation des plans par les parties prenantes et le gouvernement, contribuant ainsi à faciliter la mise en œuvre et la mobilisation des ressources auprès des donateurs et des parties prenantes en vue de financer l'exécution effective.

3.2.3 Le **Comité de pilotage (ou Équipe de base)** est un comité de haut niveau qui fournira l'appui politique et technique nécessaires au projet de GIRE, en assurant l'intégration dans tous les secteurs pertinents. L'adoption d'un Plan de GIRE nécessite un engagement institutionnel de plusieurs ministères d'exécution du secteur de l'eau, des ministères centraux, notamment du Plan et des Finances, des agences spécialisées chargées de l'énergie, de l'approvisionnement en eau, de l'irrigation et de l'environnement, en plus des organisations non gouvernementales et des donateurs. L'Équipe de base veillera à la prise en compte des plans existants et futurs dans le processus de planification. L'Équipe de base comprend des Directeurs, des chefs de département et les cadres supérieurs provenant des ministères d'exécution et des principales agences du secteur de l'eau, et est considérée comme le « *comité intégrateur* » du projet, avec pour principale responsabilité d'assurer la prise en compte des intérêts de différents secteurs et partenaires dans le Plan de GIRE.

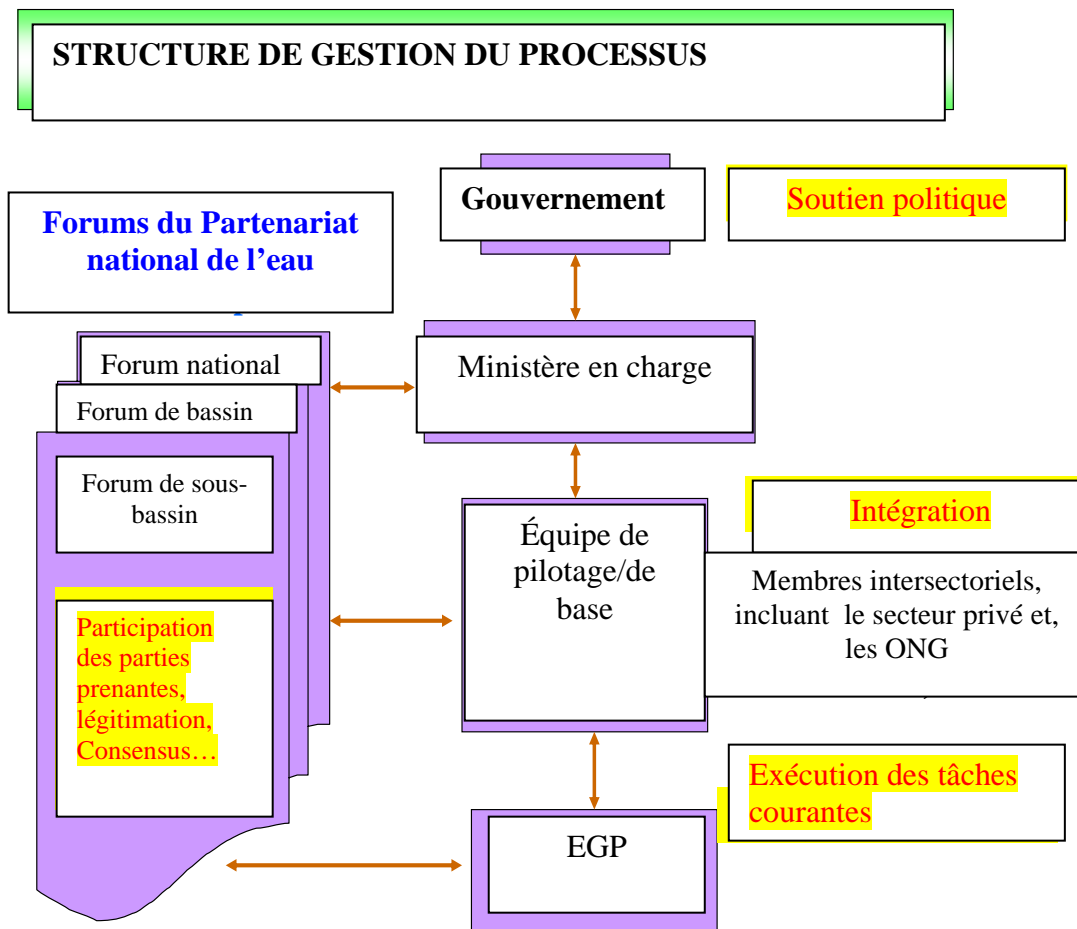
3.2.4 Le processus de GIRE établit des liens directs avec les plans nationaux de développement, notamment les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), auxquels il s'intègre. Ce processus nécessitera la participation des responsables du ministère des Finances aux structures de gestion du projet. Le Plan ne part pas de rien, mais fait plutôt fond sur les initiatives existantes et tient compte des plans sectoriels en place. L'Équipe de base du projet veillera à ce que les plans sectoriels des ministères d'exécution respectifs soient pris en compte et évitent de faire de faire double emploi.

Équipe de gestion du projet

3.2.8 L'Équipe de gestion du projet (EGP) assurera les tâches courantes dans le cadre du processus de formulation du Plan de GIRE. Elle comprend un professionnel à plein temps (ou un consultant à long terme) et un secrétariat réduit pour coordonner toutes les activités et assurer toutes les actions de liaison concernant le projet entre les différents niveaux de la structure d'exécution du projet. L'EGP tiendra tous les documents relatifs aux activités du projet, aux décisions prises, et affectera aux niveaux concernés les tâches en suspens pour exécution. L'assistance technique sera fournie par les différents membres de l'Équipe de base et le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est, en cas de besoin. L'EGP sera logée au sein du ministère de l'Aménagement du territoire, de la Planification, de l'Environnement et du Tourisme, qui sera chargé d'assurer la supervision et de fournir des ressources afin de faciliter le fonctionnement de l'Équipe.

3.2.9 La prise de décisions dans le cadre du projet se fera de manière itérative, l'EGP jouant les premiers rôles pour ce qui est de l'exécution des tâches courantes, et consultant de manière constante l'Équipe de base pour les décisions relatives aux questions diverses. Les discussions seront poursuivies au niveau du CWP lorsque les questions touchent l'ensemble de la société. La figure 1 ci-dessous présente un aperçu de la structure de gestion du projet et du processus.

Figure 1 : Structure de gestion du processus de formulation du Plan de GIRE du Burundi



3.3 Calendrier d'exécution

On propose septembre 2006 comme date de démarrage de l'exécution du projet, pour une durée de 24 mois. Le calendrier détaillé d'exécution pour la première année figure à l'annexe 6. Après six mois de mise en œuvre, le calendrier sera actualisé, et un programme élaboré pour la deuxième année à la lumière de l'expérience initiale acquise sur le terrain, et la perspective convenue avec les parties prenantes.

3.4 Acquisition et exécution

3.4.1 L'acquisition de tous les biens, et des services de consultants finances par la FAE se fera conformément aux Règles de procédure de la Banque pour l'acquisition des biens et travaux, ou selon le cas, aux Règles de procédure de la Banque pour l'utilisation des consultants, moyennant les documents types d'appel d'offres pertinents de la Banque, comme indiqué dans les Procédures opérationnelles de la FAE (Novembre 2005). Le respect des procédures de la Banque sera stipulé dans le Manuel d'exécution du projet (PIM), qui sera basé sur les Directives de la Banque pour

l'acquisition des biens et travaux dans le cadre des projets d'investissement axé sur les communautés (CBIP). Le tableau ci-dessous présente un résumé des dispositions d'acquisition.

Catégorie	AON	Liste restreinte	Autres
Biens	> 50 000 euros		Consultation des fournisseurs à l'échelon national : < 50 000 euros
Services		Échelon local : entre 50 000 et 100 000 euros ; Échelon international > 100 000 euros	Négociations directes : < 50 000 euros
Divers			Entente directe

Biens

3.4.2 L'acquisition des biens et articles complémentaires requis pour le fonctionnement de l'EGP (équipement de TIC, matériel et fournitures de bureau) et les activités du Partenariat national de l'eau [d'un coût total de 35 000 euros] se fera par consultation des fournisseurs à l'échelon national. La raison est que les biens en question sont disponibles en magasin ou de normes courantes, et peuvent être acquis localement.

Services de consultants et de formation

3.4.3 L'acquisition des services de consultants pour la réalisation des études diagnostiques et la préparation des différents études techniques et documents [d'un coût total de 200 000 euros] se fera par liste restreinte. La procédure de sélection sera basée sur la comparabilité des propositions techniques et la sélection de l'offre financière la moins-disante. Pour les marchés d'une valeur en dessous de 20 000 euros, notamment l'organisation des ateliers et séminaires dans les provinces et les districts, la procédure de négociation directe sera mise en œuvre, en recourant aux services des ONG, des institutions nationales spécialisées, etc. La raison en est que ces prestataires de services ont une bonne connaissance des coutumes locales et des systèmes sociaux, c'est-à-dire qu'ils représentent des sources uniques d'expertise.

3.4.4 L'acquisition des services pour une vérification continue des comptes du projet se fera par liste restreinte. La procédure de sélection sera basée sur la comparabilité des propositions techniques et la sélection de l'offre financière la moins-disante. Pour les marchés d'une valeur inférieure à 5000 euros, on aura recours à la procédure de gré à gré.

Procédures et réglementations nationales

3.4.5 Les lois et réglementations du le Secrétariat de l'IBN ont été passées en revue et jugées acceptables.

Organe d'exécution

3.4.6 Les opérations d'acquisition de biens et travaux seront initiées par le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est, en consultation avec l'Équipe de gestion du projet au Burundi. Les opérations convenues seront exécutées et gérées par le Secrétariat de l'IBN, qui assure la garde des fonds et la responsabilité de l'utilisation des ressources du projet. Le Secrétariat de l'IBN sera

l'organe d'exécution, car il justifie d'une capacité, de l'expérience, de l'expertise et de bons antécédents pour s'occuper de la passation des marchés.

Procédures de revue

3.4.7 Étant donné les nombreux contrats de petite valeur, tous les marchés d'un coût inférieur à 50 000 euros feront l'objet de procédures de revue postérieure. Les documents de passation des marchés, dont la demande de cotations, les fiches d'évaluation et les attributions de marchés seront conservés au Secrétariat de l'IBN pour une revue périodique par les missions de supervision de la Banque et les missions et le vérificateur du projet.

3.5 Dispositions de décaissement

Les fonds seront acheminés par le canal du Secrétariat de l'IBN, qui ouvrira un compte spécial libellé en devise au sein d'une banque locale acceptable pour la BAD. L'exploitation de ce compte relèvera de la seule responsabilité du Secrétariat de l'IBN. Le décaissement des ressources se fera conformément à la méthode de renouvellement au terme de laquelle des fonds sont virés dans un compte spécial, qui fera l'objet de reconstitution tous les trimestres sur présentation des rapports des dépenses antérieures et du plan de travail pour le trimestre suivant.

3.6 Dispositions comptables et d'audit

3.7.1 Le Secrétariat de l'IBN devra tenir un système de comptabilité approprié et distinct afin de veiller à la comptabilisation de l'affectation des fonds à tout moment. Le système et les documents comptables seront tenus de manière à permettre à la FAE et aux vérificateurs d'identifier facilement l'utilisation des fonds pour l'acquisition des biens et services.

3.6.2 Le Secrétariat de l'IBN existe depuis ces 10 dernières années. Durant cette période, le financement de ses activités, projets et programmes a été assuré par les gouvernements des neuf États signataires, un consortium international des donateurs qui contribuent au Fonds fiduciaire et d'autres bailleurs de fonds, notamment la GTZ et l'Agence canadienne de développement international (ACDI). La Banque africaine de développement a également participé au financement du Projet pilote de pêche sur les lacs Édouard et Albert, à hauteur de 1,65 million d'UC (2,43 millions de \$EU). Récemment, la BAD a également financé l'Appui à la lutte contre l'épidémie de paludisme à hauteur de 10 millions de \$EU, projet exécuté par le Secrétariat de l'IBN. Toutes les vérifications des travaux réalisés au cours des dix dernières années sous la direction de l'IBN ont été jugées correctes.

3.6.3 La FAE recrutera un cabinet d'audit agréé pour la vérification des comptes du projet et supportera le coût de ces services.

3.7 Modalités de suivi, évaluation et d'établissement de rapports

3.7.1 Le projet mettra en place un système de suivi et évaluation efficace en vue de confirmer l'efficacité sur le développement et de permettre un apprentissage adaptatif et d'acquérir une expérience en termes d'actions tout au long de la mise en oeuvre. Les indicateurs de suivi et évaluation mentionnés à la section 3.3 du présent rapport serviront à suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre. Chaque trimestre, il sera établi un rapport fournissant des détails sur les

activités du projet, leurs résultats, et les comparant au progrès attendu indiqué dans le plan de travail.

3.7.2 Le rapport passera en revue les facteurs qui entravent les progrès, et les voies et moyens d'y remédier, et également ceux qui contribuent à créer un cadre favorable pour réaliser ou dépasser les attentes, ainsi que les voies et moyens de les promouvoir. Ce rapport constituera aussi bien pour la direction du projet que la FAE un outil pour suivre les progrès accomplis et prendre des mesures correctives, si nécessaire. Il sera accompagné d'un état financier assorti de relevés bancaires concernant le compte spécial, et une demande de virement de fonds avec un nouveau plan de travail pour le trimestre suivant à l'appui.

3.7.3 À la fin de l'année 2007, un rapport spécial sera établi sur les résultats du projet, mettant en évidence la pertinence, la conformité avec la proposition initiale et l'environnement du secteur alors, afin de fournir de nouvelles données stratégiques sur le plan d'action requis pour veiller à ce que le Plan de GIRE proposé soit plus adapté à la gestion et au développement du secteur de l'eau au Burundi.

Supervision

3.7.4 Le personnel de la FAE et/ou de la BAD assurera la supervision du projet, qui est jugée essentielle pour appuyer la mise en oeuvre du projet et rendre possible l'atteinte des objectifs et cibles envisagés. Durant les missions de supervision, les informations concernant le suivi et évaluation de l'exécution du programme seront collectées et passées en revue. Ces missions seront effectuées deux fois l'an, de manière participative et de concert avec les donateurs et les différentes parties prenantes intervenant dans le processus.

4 AVANTAGES DU PROJET

4.0.1 La population du Burundi tirera parti d'une coordination plus efficiente des ressources affectées à la gestion des ressources en eau au Burundi ainsi que dans la région. Un impact réel et mesurable sous forme d'amélioration de la gestion des ressources en eau et de la prestation des services d'eau avec pour conséquence l'amélioration des conditions de vie des populations du Burundi dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en oeuvre d'un Plan de GIRE robuste et intégré.

4.0.2 L'obstacle majeur à la planification et à l'utilisation efficace du point de vue économique des maigres ressources financières au Burundi tient au chevauchement des mandats des institutions et au fait que les données sont dispersées entre les ministères et les agences spécialisées. Un résultat majeur implicite attendu du processus de planification de GIRE est la facilitation d'une meilleure coordination des actions du secteur ainsi que le partage des informations entre les organismes publics, ce qui se traduira par une utilisation plus rationnelle des ressources limitées. La coordination des activités du secteur sera mieux réalisée à travers les réformes institutionnelles qui donneront mandat à un ministère central pour assurer le contrôle de la gestion des ressources en eau, et en conséquence, jouer le rôle de chef de file dans la mise en oeuvre des instruments législatifs, réglementaires et d'allocation du secteur. Ces responsabilités seront assumées en partenariat avec le partenariat de l'eau.

4.0.3 Parallèlement, l'environnement propice créé attirera davantage de projets et programmes de développement, avec le soutien des donateurs, des ONG internationales et nationales. Le processus de renforcement de la coordination et d'établissement de partenariats plus solides offre

l'opportunité de partager les objectifs de développement, de comprendre les contraintes auxquelles sont confrontés le gouvernement et les acteurs non étatiques dans la mise en œuvre, et de commencer à promouvoir l'harmonie et la cohésion dans la réponse aux besoins de développement du pays liés à l'eau. Cela passe par le maintien d'un flux continu d'informations entre le gouvernement, les donateurs et la société civile dans le cadre d'un processus méthodique de gestion de projet qui intègre les représentants des principaux groupes de parties prenantes afin de permettre que le Plan soit éclairé par leurs points de vue et préoccupations. Le ministère en charge assurera les tâches de liaison quotidienne requises.

5 CONCLUSION ET RECOMMANDATION

5.1 Conclusion

5.1.1 Le gouvernement du Burundi, ayant pris conscience de la nécessité d'élaborer un cadre intégré comprenant un Plan de GIRE pour la gestion et la mise en valeur rationnelles de ses ressources en eau, a pris attache avec le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est afin de faciliter ce processus au Burundi et de solliciter un financement auprès de la FAE pour l'exécution du projet. Suite à la réception de cette demande formulée par le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est, la FAE a dépêché une mission en Ouganda et au Burundi. Cette mission a établi que la requête de financement présentée par le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est avait l'assentiment du gouvernement et des parties prenantes au Burundi. Elle a par ailleurs constaté que le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est est abrité par le Secrétariat de l'IBN, une organisation intergouvernementale dotée d'une personnalité juridique qui reçoit et administre les fonds au nom de ce Bureau régional qui, par contre, n'a pas de personnalité morale.

5.1.2 La formulation du Plan de GIRE du Burundi mettra à contribution une plateforme multilatérale pour actualiser et finaliser l'ensemble des instruments politiques, législatifs et réglementaires, élaborera une réforme institutionnelle exhaustive qui rationalisera toutes les interventions dans le secteur de l'eau et favorisera une meilleure coordination des actions du secteur. Des plans seront mis au point pour le développement global du secteur de l'eau, accompagnés d'une profonde réforme institutionnelle, d'établissement de partenariats et de renforcement des capacités. L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de GIRE amélioreront la gestion des ressources en eau et la prestation des services d'eau, ce qui aura pour effet d'améliorer les conditions de vie de la population du Burundi, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.

5.2 Recommandation

Eu égard aux avantages considérables du projet proposé pour le peuple burundais, résultant de l'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'eau, il est recommandé que la Facilité africaine de l'eau approuve un don n'excédant pas 480 000 euros en faveur du Secrétariat de l'Initiative du bassin du Nil afin de financer la formulation du Plan de GIRE du Burundi, objet du présent rapport. La facilitation du projet sera assurée par le Bureau régional du Partenariat mondial de l'eau pour l'Afrique de l'Est.

**Lettre du ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du
Tourisme du Burundi sollicitant l'appui du GWP à la formulation du Plan de
GIRE du Burundi**

République du Burundi

Bujumbura, le 10 /03/2006



Ministère de l'Aménagement du Territoire,
du Tourisme et de l'Environnement

CABINET DU MINISTRE
N/Réf : 770/179/CAB/2006

À Monsieur le Secrétaire du Global Water
Partnership, Drottninggatan 33
SE-111 51 Stockholm, Sweden
Tel. : + 46 - 8562519001
Fax : + 46 - 8562519001
Stockholm

Objet : Demande d'appui au développement
du Plan de Gestion Intégrée des Ressources
en Eau (GIRE) du Burundi

Monsieur le Secrétaire,

Lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable en 2002 à Johannesburg, les États se sont mis d'accord sur un nombre de missions à remplir afin de contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). De ce fait, la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) a été établie comme élément moteur pour la réalisation des OMD dans le secteur de l'eau. C'est ainsi que les participants au Sommet Mondial de Johannesburg ont invité toutes les parties prenantes dans le secteur de l'eau à développer un plan GIRE et mettre en place un système efficace pour l'usage de leurs ressources en eau.

Le Burundi a travers le Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement et qui est en charge de la protection des ressources naturelles entre autre l'eau ainsi que la conservation de la nature, a déjà élaboré une politique nationale de l'eau et un plan d'actions y relatifs en 2001. Cependant, cette politique n'avait pas inclus tous les aspects de la GIRE.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous apporter un appui pour nous permettre d'actualiser ladite politique afin d'y inclure les principes de la GIRE et qu'elle puisse tenir compte de l'évolution du secteur de l'eau au Burundi. A cette fin, nous demandons à travers la proposition en annexe à la Facilité africaine de l'eau de contribuer au financement de ce processus qui inclut tous les partenaires appuyés par le GWP.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

LA MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT
DU
TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT



Lettre du ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme du Burundi sollicitant le concours de la FAE pour le financement de la formulation du Plan de GIRE du Burundi

République du Burundi

Bujumbura, le 1/9/2006



Ministère de l'Aménagement du Territoire,
du Tourisme et de l'Environnement

CABINET DU MINISTRE
N/Réf : 770/820/CAB/2006

À Monsieur le Directeur de la Facilité africaine de l'eau
Banque africaine de développement

Objet : Demande d'appui pour faciliter la formulation
du Plan de Gestion Intégrée des Ressources
en Eau du Burundi

Monsieur le Directeur,

Par la présente, le Gouvernement du Burundi par le biais du Ministère de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de l'Environnement, voudrait vous informer que le Burundi est doté d'un Partenariat National de l'Eau depuis Décembre 2005. Ainsi, notre pays s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations du Sommet Mondial sur le Développement Durable tenu à Johannesburg en 2002, en récurrence le Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Nous vous demandons officiellement de bien vouloir appuyer la formulation du Plan de la GIRE au Burundi.

Nous vous demandons également que les fonds destinés au projet ci-haut cité, transitent au Bureau Régional de GWP pour l'Afrique de l'Est basé à Entebbé, lequel Bureau a été accepté pour faciliter le processus de la GIRE au Burundi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération très distinguée.

LA MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TORISME

Odette KAYITESI

CABINET DU MINISTRE

Ministère de l'Aménagement
de l'Environnement et du Tourisme

(257) 22 40 70 - (257) 22 67 18 - Télécopieur : (257) 22 89 02

Tableau 1 : Coût du projet pour la période 2006- 2008 (en milliers d'euros)

Composante/Activité	2006	2007	2008	Total
Composante 1 : Élaboration du Plan national de GIRE				
i. Point de la situation en matière de GIRE, rôles institutionnels et mobilisation de l'adhésion au processus de réforme. <i>(Coût des services de consultants et des ateliers)</i>	15	15	10	40
ii. Identification et analyse des enjeux de la GIRE pour la promotion des réformes et le renforcement de la coordination et la gestion du secteur <i>(Coût des services de consultants, des réunions de concertation et des ateliers de recherche de consensus)</i>	10	10	10	30
iii. Élaboration des stratégies et plans pour le cadre de la GIRE <i>(Coût des services de consultants, des séminaires techniques des experts)</i>		15	15	30
iv. Mobilisation de l'adhésion aux actions <i>(Coût des réunions de concertation, des services de consultants)</i>		20	20	40
v. Renforcement des capacités <i>(Coût de l'assistance technique, de la formation, de l'acquisition d'équipement)</i>	10	10	10	30
vi. Gestion des connaissances, appui à la Boite à outils de GIRE <i>(Coût du séminaire technique et de l'atelier national)</i>	10	10	10	30
Total Composante 1	45	80	75	200
Composante 2 : Appui à la réforme institutionnelle, établissement de partenariats et gestion de projet				
i) Constitution de l'Équipe de gestion du projet <i>(Coût du poste de coordinateur et du matériel de bureau d'appui au secrétariat)</i>	15	20	15	50
ii) Appui aux réformes et au ministère central en charge et à l'organe de coordination de la gestion des ressources en eau <i>(Coût des études, des réunions de concertation, de l'assistance technique)</i>	25	30	15	70
iii) Appui à l'établissement de partenariats au plan national <i>(Coût de l'assistance technique et achat d'équipement)</i>	10	20	10	40
Total composante 2	50	70	40	160
Composante 3 : Élaboration de programmes et de stratégies et leur intégration dans les plans nationaux de développement				
i) Rôle de l'eau dans l'éradication de la pauvreté <i>(Coût des réunions de concertation nationale, services de consultants)</i>	10	15	10	35
ii) Démonstration de cas <i>(Coût des services de consultants)</i>		10	5	15
Total composante 3	10	25	15	50
Composante 4 : Mise au point d'un mécanisme de financement pour la mise en oeuvre du Plan de GIRE				
i) Études nationales et tables rondes <i>(Coût des services de consultants et des ateliers)</i>	2	4	5	11
ii) Deux ateliers régionaux sur le financement	3	5	5	13
iii) Liaison avec AMCOW/ FAE <i>(Coût des réunions de consultation)</i>	0	4	2	8
Total composante 4	5	13	12	30
Montant total				440
Facilitation et orientation du GWP- formation, renforcement des capacités, part des études de cas <i>(Coût direct des voyages liés au projet, frais d'hébergement et allocations de subsistance)</i>	10	15	15	40
Total (euros)				480

CAPACITÉ ET ÉLIGIBILITÉ DU SECRÉTARIAT DE L'IBN À RECEVOIR ET UTILISER DES FONDS ET EXPÉRIENCE DU GWP

Quelques projets pertinents exécutés par le Secrétariat de l'IBN

1. Au nombre des projets exécutés par l'IBN et financés par la Banque africaine de développement figurent :

a) Le Projet pilote de développement des pêcheries sur les lacs Édouard et Albert a été financé par la BAD, à hauteur de 1,65 million d'UC (2,43 millions de \$EU), pour une durée de 30 mois. Le projet concerne l'Ouganda et la République démocratique du Congo et a démarré ses activités en mai 2006. Le bureau du projet est basé à Bushenyi.

b) L'appui à la lutte contre l'épidémie de paludisme dans la sous-région des Grands Lacs d'Afrique de l'Est (Ouganda, Burundi, Tanzanie, Kenya, Érythrée, Éthiopie, République démocratique du Congo et Rwanda). Il s'agit d'un projet d'un coût de 10 millions d'UC à mettre en oeuvre par le Secrétariat de l'IBN. Le projet est censé faire l'objet d'approbation en juin 2006, pour une durée de 48 mois.

c) Planification et gestion des ressources en eau à Addis Abeba. Le financement total est de 3 millions de \$EU, pour une durée de 4 ans. Un compte spécial a été ouvert par le Secrétariat de l'IBN auprès de Barclays Bank, à l'agence de Kampala Road, dans lequel la BAD effectuera des virements. Un autre compte spécial a été ouvert auprès de Addis Ababa National Bank pour l'administration des ressources au niveau du projet.

2. Le Secrétariat de l'IBN compte un nombre de projets en cours de financement par NBTf (fonds fiduciaire administré par la Banque mondiale), par la GTZ (financement du renforcement du Centre des ressources de l'IBN) et l'ACDI. La soumission de rapports et la fourniture de justifications aux donateurs respectifs se font de manière satisfaisante.

3. Le Secrétariat de l'IBN abrite le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est et apporte un appui en matière de gestion financière, d'acquisition et d'administration au projet. Les projets du Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est sont financés par un nombre de donateurs, dont l'ACDI, les Pays-Bas, les États-Unis et l'Union européenne. Les fonds de chaque donateur font l'objet d'un compte spécial ouvert à des fins spécifiques. La tenue des dossiers, la production de rapports et la fourniture de justifications se font conformément aux exigences, procédures et règles des donateurs.

4. Des vérifications externes ont été effectuées pour ces projets tous les ans depuis 2003 et les rapports sont jugés satisfaisants. La production de rapport se fait sur une base trimestrielle et les comptes sont tenus selon le système de compte d'avance fixe. Les systèmes de gestion financière du Secrétariat de l'IBN sont informatisés et il existe un bon mécanisme de contrôle interne en place. Le Département des finances et de

l'administration est dirigé par un contrôleur financier qualifié aidé dans sa tâche par une équipe de comptables professionnels.

Expérience du Partenariat mondial pour l'eau en matière de formulation de plans de GIRE

Sur une période de temps relativement courte, le GWP a facilité la mise en place de partenariats multilatéraux efficaces pour la gestion durable des ressources en eau aux plans régional (transfrontalier), national et local (bassin fluvial/ bassin hydrographique) à travers le monde. Les principales valeurs incarnées par ces partenariats sont la transparence, l'inclusion et l'obligation de rendre compte. À ce jour, 14 partenariats régionaux de l'eau sont établis ou en voie de l'être, couvrant environ 130 pays. Des partenariats nationaux de l'eau ont été établis dans plusieurs de ces pays. Le réseau du GWP en Afrique met actuellement en oeuvre un projet de planification de la GIRE dans onze pays. Le présent projet proposé s'inspirera de l'expérience acquise sur le terrain et établira des liens régionaux avec d'autres projets et initiatives mis en place à ce jour. L'établissement de ce lien dans le contexte régional est particulièrement important du fait du caractère transfrontalier de la majorité des cours d'eau du Burundi.

Le Bureau régional du GWP pour l'Afrique de l'Est se situe en première ligne en ce qui concerne l'introduction de la GIRE et l'initiation de l'élaboration d'un Plan de GIRE similaire mais tenant compte du contexte national en Érythrée (financé par le gouvernement des Pays-Bas par le biais de NEDA), au Kenya (financé par le gouvernement canadien par le biais de l'ACDI), ainsi que l'examen des questions de gouvernance en matière de gestion de l'eau au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie (avec l'appui de l'Initiative de l'eau de l'UE).

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES RESSOURCES EN EAU DU BURUNDI



1. Géographie

La République du Burundi est située entre l'Afrique australe, centrale et de l'Est. Le pays est proche de l'équateur, se situant géographiquement entre les latitudes 2°20' et 4°27' au sud de l'équateur, et entre les longitudes 28°50' et 30°53'. Il est limité au Nord par le Rwanda, à l'Est en ce qui concerne une partie du Sud, par la République unie de Tanzanie et à l'Ouest par la République démocratique du Congo (RDC), l'ex-Zaïre. Le Burundi est un petit pays d'une superficie de 27 834 km², dont 2634 Km², soit environ 10 % du territoire national, sont immergés. Le Burundi compte la plus forte densité de population en Afrique, avec une population estimée à près de 7 000 000 d'habitants, ce qui correspond à une densité moyenne avoisinant 250 habitants/km², le taux annuel de croissance étant de 3 %.

2. Population et économie

En 2002, la population du Burundi était estimée à 6,6 millions d'habitants. Le taux annuel de croissance démographique à ce jour est de 2,2 % et la population représentait 9,6 % de la population totale du pays. Selon les projections du PNUD, la population du Burundi atteindra 9,8 millions en 2015, le taux annuel moyen de croissance démographique sur la période 2002-2015 sera d'environ 3,1%.

Population et économie

La population du Burundi est à 90 % rurale. La principale source de subsistance est l'agriculture et constitue l'unique source de revenus pour la majorité des ménages. Les ressources minérales sont peu exploitées à l'exception du nickel, en raison du manque d'investisseurs à un moment où les sociétés minières étrangères hésitent à investir dans le pays attendant la consolidation du processus de paix.

3. Climat

Le Burundi est un pays qui bénéficie d'une bonne précipitation dans toutes les parties de son territoire, avec une précipitation annuelle comprise entre 800 mm dans les plaines de Imbo ; 1100 mm dans les vallées du Nord-Est ; 1400 mm à Mossos (Est) ; 1500 mm sur les plateaux centraux, et 2000 mm le long de la crête du Congo et du Nil. La moyenne de la précipitation annuelle est d'environ 1270 mm.

Le régime des pluies permet au pays de jouir de trois saisons culturelles, une large variété de cultures étant pratiquée par saison. On compte une longue saison pluvieuse, allant du mois d'octobre à mai (8 mois) et une saison sèche, de juin à septembre (4 mois).

4. Ressources en eau

S'agissant de la dotation en ressources en eau, le Burundi est situé entre deux principaux bassins hydrographiques, à savoir le Congo et le Nil. Le bassin du Congo collecte toutes les eaux venant de l'Ouest de la crête pour se jeter dans le lac Tanganyika (au Sud-est) et dans Malagarazi (à l'Est). Quant au bassin du Nil, il collecte les eaux provenant des plateaux centraux pour s'écouler dans les fleuves Ruvubu et Bugesera (au Nord) via Kanyaru et la Kagera. Le flux annuel total des eaux de surface d'origine interne était estimé à environ 3,5 km³ par an en 2002. Le total des ressources en eau renouvelables était estimé à quelque 3,6 km³ par en 2002, ce qui correspondait à une disponibilité d'eau renouvelable d'environ 545 m³/an/personne.

Le pays dispose d'un grand potentiel de ressources en eau. On estime que sur environ 36 000 bassins hydrauliques, 14 500 ont été localisés. Le débit d'eau, estimé à près de 886 000 m³/jour, permet théoriquement d'alimenter plus de 40 millions de personnes, avec une consommation spécifique de 20 l/jour. Le débit annuel moyen des eaux souterraines disponibles d'origine interne était estimé à 2,10 km³/an en 2002. En dépit de l'abondance de ces ressources en eau, avec un potentiel hydroélectrique de 1500 MW, le pays n'a pas d'accès à une source fiable d'électricité, et moins de 3 % de la population vivent dans les villes. La capitale, Bujumbura, consomme plus de 80 % de l'électricité totale produite dans le pays.

5. Cadre institutionnel du secteur de l'eau

Sur le plan institutionnel, la question du secteur des ressources en eau relève de la responsabilité de plusieurs Ministères concernés à divers titres : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ; Ministère de l'Énergie et des Mines ; Ministère du Développement Communal et de l'Artisanat ; Ministère du Commerce et de l'Industrie ; Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ; Ministère de la Santé Publique ; Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ; Ministère des Transports, Poste et Télécommunications, etc.

Les responsabilités mal définies constituent une entrave à la gestion intégrée des ressources en eau.

La gestion intégrée est entravée par des obstacles majeurs : une délimitation floue des responsabilités des différents intervenants, des mécanismes de coordination inadaptés, les vides ou les chevauchements juridiques et l'incapacité à faire correspondre les responsabilités, l'autorité et les capacités d'action.

En ce qui concerne les arrangements institutionnels, plusieurs ministères s'occupent de la gestion des ressources en eau, à savoir :

- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et du Tourisme ;
- Ministère de l'Énergie et des Mines;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- Ministère de la Santé publique ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- Ministère du Transport, de la Poste et des Télécommunications.

La mauvaise définition des responsabilités constitue une entrave à la gestion intégrée des ressources en eau.

Cette situation est exacerbée par la définition peu satisfaisante des responsabilités des différents ministères, le chevauchement des fonctions, et le manque de coordination.

6. Législation

Le Burundi s'est doté d'une loi-cadre régissant le domaine de l'eau (décret-loi n° 1/41 du 26 novembre 1992 portant institution et organisation du domaine public hydraulique).

ACCORD

ENTRE

LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
(En qualité d'administrateur de la Facilité africaine de l'eau)

ET

LE SECRÉTARIAT DE L'INITIATIVE DU BASSIN DU NIL

PORTANT SUR

**UN DON VISANT À APPUYER L'ÉLABORATION DU PLAN
DE GIRE POUR LE BURUNDI**

**ACCORD
ENTRE
LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**

ET

LE SECRÉTARIAT DE L'INITIATIVE DU BASSIN DU NIL

PORTANT SUR

**UN DON DESTINÉ À FINANCER L'ÉLABORATION DU PLAN DE GIRE
DU BURUNDI**

No. ADB/xx

LE PRÉSENT ACCORD (ci-après désigné l' « Accord ») est conclu le 22 septembre 2006 entre la BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT, institution financière internationale, ayant son siège à Abidjan, Avenue Joseph Anoma, 01 B.P. 1387, Abidjan, CÔTE D'IVOIRE et opérant actuellement à partir de son Agence temporaire de relocalisation sise à Tunis, 15 Avenue du Ghana, BP 323, Tunis Belvédère, TUNISIE (ci-après dénommée la "Banque"), d'une part, et le Secrétariat de l'Initiative du bassin du Nil, sis à Plot 12 Mpigi Road, P. O Box 192 Entebbe, Ouganda], d'autre part, (ci-après dénommé le « Destinataire »).

LES PARTIES AU PRÉSENT ACCORD,

CONSIDÉRANT QUE :

1. la Banque est l'administrateur du Fonds spécial de la Facilité africaine de l'eau (ci-après dénommé le « Fonds de l'eau »), créé le 25 mai 2004, par la Résolution B/BG/2004/05 du Conseil des gouverneurs de la Banque ;
2. le **Fonds de l'eau** vise à mobiliser des ressources pour le financement des infrastructures de l'eau ainsi que des activités propres à faciliter l'investissement dans les ressources en eau ;
3. le **Destinataire** est le Secrétariat de l'Initiative du bassin du Nil, une organisation intergouvernementale regroupant des pays membres

régionaux de la Banque, est un Destinataire éligible aux dons au titre des Procédures opérationnelles de la Facilité africaine de l'eau ;

4. Le Destinataire est l'institution-hôte du Bureau régional du Partenariat mondial de l'eau pour l'Afrique de l'Est, un réseau de partenaires régionaux et nationaux de l'eau, ayant pour mission d'appuyer les pays de l'Afrique de l'Est et de la région de la grande corne de l'Afrique dans le domaine de la gestion durable de leurs ressources en eau par la promotion des principes de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ;
5. le **Bénéficiaire** est le gouvernement du Burundi, qui a sollicité le concours de la Facilité africaine de l'eau pour un appui à l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) du pays, spécifiant que les fonds soient mis à la disposition du Secrétariat de l'Initiative du bassin du Nil chargé d'exécuter le projet ;
6. le Bénéficiaire a précisé qu'il sera aidé dans l'exécution du projet par le Bureau régional du Partenariat mondial de l'eau pour l'Afrique de l'Est, qu'il abrite ;
7. le Destinataire, agissant en collaboration avec le Bénéficiaire, a sollicité un concours de la Banque pour financer les dépenses liées à l'élaboration du plan de GIRE de la République du Burundi, telles que présentées à l'annexe I ci-après, devant être financées par le don de la Facilité africaine de l'eau (FAE) (ci-après dénommé "le projet"), sur les ressources du Fonds de l'eau ; ce financement permettra l'exécution du projet dont un résumé est fourni à l'annexe II ci-après ;
8. le projet est conforme aux objectifs définis par le Fonds de l'eau, et en particulier les Procédures opérationnelles du Fonds de l'eau, ainsi que l'orientation définie par le Conseil de direction de la FAE ;

9. la Banque convient d'octroyer un don au Destinataire aux termes et conditions énoncés ci-après ;

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Le don et son objet

1.1 Montant

La Banque, par la présente, convient d'octroyer au Destinataire, un don n'excédant pas 480 000 (Quatre cent quatre vingt mille) euros (ci-après désigné « le don ») conformément aux dispositions du présent Accord.

1.2 Objet

L'objet du don est de contribuer à financer le projet. Les ressources du don seront utilisées par le Destinataire exclusivement pour couvrir les dépenses éligibles, telles que définies ci-après.

1.3 Organe d'exécution

L'organe d'exécution du projet est le Secrétariat de l'Initiative du bassin du Nil, dont le Directeur exécutif est le signataire autorisé.

- 1.4 Le Destinataire communique à la Banque le justificatif des pouvoirs de la personne ou des personnes autorisée(s) à signer les demandes de décaissement, ainsi qu'un spécimen de la ou des signature(s) pertinente(s).

1.5 Conditions préalables au décaissement

L'obligation pour la Banque d'effectuer le premier décaissement du don est subordonnée à la satisfaction par le Destinataire des conditions ci-après :

- a) Le Destinataire fournit à la Banque la preuve suffisante que :
 - i) un compte spécial portant intérêt (« compte spécial ») pour des dépôts en euros est ouvert auprès d'une banque commerciale acceptable pour la Banque ;
 - ii) la banque où est ouvert le compte spécial a donné une confirmation, sous une forme acceptable pour la Banque, que les fonds virés dans ce compte spécial seront tenus en dépôt spécial distinct aux fins spécifiques pour lesquelles le don est accordé, et qu'ils ne pourront être susceptibles de compensation, de confiscation, ni de saisie.

ARTICLE II

Décaissement et utilisation des ressources du don

2.1 Aux fins du présent Accord :

- a) le terme « catégories » désigne les catégories d'articles à financer sur les ressources du don comme prévu à l'annexe I ;
- b) l'expression « dépenses éligibles » désigne les dépenses en rapport avec le coût raisonnable des biens et services requis pour le projet.
- c) l'expression « allocation autorisée » désigne un montant ne pouvant être inférieur à 20 000 € à prélever sur le don pour être déposé sur le compte spécial conformément au paragraphe 2.3 du présent Accord.

2.2 Décaissement en tranches

Les ressources du don sont décaissées par la Banque en trois tranches comme prévu à l'annexe I (Calendrier de décaissement) du présent Accord pour couvrir les coûts et dépenses engagés ou à engager au titre des biens et services requis pour le projet. Les ressources du don sont déposées sur le compte spécial.

2.3 Dépôts sur le compte spécial

Les dépôts de l'allocation autorisée et les dépôts ultérieurs destinés à réapprovisionner le compte spécial sont effectués comme suit :

- a) Le Destinataire adresse à la Banque une demande ou des demandes de dépôt(s) conforme(s) à l'allocation autorisée mais n'excédant pas le montant global du don non décaissé à tout moment. Sur la base de cette demande, la Banque dépose sur le compte spécial, pour le compte du Destinataire, en le

prélevant sur les ressources du don, le montant sollicité par le Destinataire.

- b) En ce qui concerne le réapprovisionnement du compte spécial, le Destinataire adresse à la Banque des demandes de dépôts sur le compte à intervalles spécifiés par la Banque.
- c) Avant ou à chaque demande, le Destinataire présente à la Banque les documents et toutes autres pièces justificatives requises, conformément au paragraphe 2.4 du présent article pour le(s) paiement(s) au titre duquel/desquels le réapprovisionnement est demandé.
- d) Sur la base de cette demande, la Banque dépose au compte spécial, pour le compte du Destinataire, en le prélevant sur les ressources du don, le montant sollicité par le Destinataire et dont les documents et autres pièces justificatives attestent qu'il a été payé sur le compte spécial pour régler les dépenses éligibles.

2.4 Pour le réapprovisionnement du compte spécial, conformément au calendrier de décaissement figurant à l'annexe 1, le Destinataire adresse à la Facilité l'état récapitulatif des dépenses et le programme de travail actualisé prévu par le programme de paiement de l'avance. Tous les documents détaillés concernant l'utilisation des fonds de la FAE sont tenus par le Destinataire pour une vérification ultérieure par les vérificateurs externes.

2.5 Refus d'effectuer des dépôts

Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.3 du présent article, il ne peut être demandé à la Banque d'effectuer d'autres dépôts sur le compte spécial dès que le montant total retiré du don est égal à l'équivalent du montant approuvé.

2.6 Retraits sur le compte spécial

- a) Le Destinataire présente une demande écrite de retrait sous la forme stipulée par la Banque. La demande est dûment signée par un représentant autorisé du Destinataire (comme stipulé au paragraphe 2.1 du présent Accord), et accompagnée des pièces justificatives requises au paragraphe 2.4.
- b) Les retraits sont uniquement effectués pour régler les dépenses relatives aux services ou aux biens en provenance des pays éligibles, comme prévu à l'article 3.1 ci-après.
- c) La Banque, peut à tout moment, par notification adressée au Destinataire, suspendre les retraits des ressources du don si l'un quelconque des cas de suspension suivants se produit :
 - i) les montants retirés n'ont pas été utilisés aux fins convenues entre le Destinataire et la Banque ;
 - ii) les activités ne sont pas menées conformément aux normes ou méthodes convenues entre le Destinataire et la Banque.
- e) À tout moment après la suspension des retraits sur les ressources du don, conformément aux présentes dispositions, la Banque peut, par notification adressée au Destinataire, annuler tout montant du don non retiré.

2.7 Dépenses non éligibles

Si la Banque juge à un moment quelconque qu'un retrait a été effectué sur le compte spécial :

- i) pour régler une dépense non éligible ou un montant non éligible conformément au paragraphe 1.2 du présent Accord ; ou
- ii) sans qu'une justification ne soit fournie à la Banque ;

le Destinataire, sur notification de la Banque, veille sans délai à :

- a) fournir les pièces supplémentaires demandées par la Banque ; ou
- b) déposer dans le compte spécial (ou à la demande de la Banque, à rembourser à la Banque) un montant égal à ce paiement ou à la fraction de ce paiement qui n'était pas éligible ou justifié.

2.8 Sauf décision contraire de sa part, la Banque n'effectue aucun autre dépôt sur le compte spécial, tant que le Destinataire n'a pas fourni ces pièces justificatives ou effectué ledit dépôt ou remboursement selon le cas.

2.9 Si la Banque juge à un moment quelconque que tout solde du compte spécial ne sera pas requis pour d'autres paiements portant sur des dépenses éligibles, le Destinataire rembourse sans délai ledit montant dès notification de la Banque.

2.10 Sur notification de la Banque, le Destinataire rembourse à la Banque tout ou partie des fonds déposés sur le compte spécial.

2.11 Intérêts générés par le compte

Tout intérêt généré par le compte spécial sert aux mêmes fins que les ressources du don.

2.12 Date limite

La date limite de demande de décaissement des ressources du don est le 30 juin 2009 ou une date ultérieure éventuellement fixée par la Banque.

ARTICLE III

Passation des marchés et utilisation de consultants

- 3.1 Le Destinataire veille à ce que les ressources du don soient uniquement destinées à l'acquisition des biens et services provenant des territoires des États membres de la Banque et des États participants du Fonds africain de développement (les « États participants »), conformément aux Procédures opérationnelles de la FAE, et, le cas échéant, aux Règles de procédure de la Banque pour l'acquisition des biens et travaux et aux Règles de procédure de la Banque pour l'utilisation des consultants, respectivement.

ARTICLE IV

Engagements

4.1 Ressources financières

Le Destinataire prend toutes les dispositions utiles pour assurer que toutes les ressources financières requises pour l'exécution du projet sont mises à disposition à temps, et servent exclusivement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;

- 4.2 La Facilité recrute et retient un auditeur chargé de procéder à l'évaluation a posteriori ou un examen des pièces justificatives ainsi qu'à la vérification du projet. La Facilité exige un examen certifié de l'état des dépenses et des pièces justificatives par un auditeur externe à des intervalles déterminés à l'avance, afin de s'assurer que les fonds ont été utilisés conformément aux dispositions de l'accord de don. À la demande écrite de l'auditeur, le Destinataire fait vérifier par des auditeurs externes les comptes et les pièces justificatives de toute activité spécifique financée

sur les ressources de la Facilité. Le coût de cette vérification est à la charge de la Facilité et ne fait pas partie du don.

4.3 Calendrier et plans de travail

Le Destinataire s'engage à veiller à l'exécution du projet avec la diligence et l'efficacité voulues, et conformément aux pratiques administratives, financières et techniques saines, sous la supervision d'un personnel qualifié et expérimenté, et en conformité avec l'annexe I ci-après.

4.4 Rapports

Le Destinataire s'engage à soumettre à la Banque, dans la forme et à une date qu'elle pourra raisonnablement demander, les rapports suivants :

- a) un rapport sur l'état d'avancement du projet tous les trimestres
- b) un rapport d'achèvement du projet au 30 juin 2009 au plus tard, comprenant un état détaillé des dépenses engagées dans le cadre de l'utilisation du don.

ARTICLE V

Consultation, échange d'informations et suivi

5.1 Consultation, échange d'informations

Le Destinataire et la Banque coopèrent pour que les objectifs du présent don soient pleinement atteints. Pour ce faire,

- a) Ils procèdent, de temps à autre, à des échanges d'informations sur les progrès accomplis dans l'exécution du projet et la satisfaction à leurs obligations respectives au titre du présent Accord ;

- b) le Destinataire communique à la Banque, sans délai, toute information relative au projet que la Banque peut demander ; et
- c) les parties, dans les meilleurs délais, s'informent mutuellement de tout événement capable ou susceptible d'entraver l'exécution du projet dans les délais impartis.

5.2 Suivi

Le Destinataire autorise les représentants de la Banque à suivre l'exécution du projet et à examiner les rapports et autres documents relatifs au projet que la Banque peut souhaiter consulter.

ARTICLE VI

Entrée en vigueur et résiliation de l'Accord

6.1 Le délai du premier décaissement est de 90 jours à compte de la date d'entrée en vigueur de l'accord de don, faute de quoi le don peut être annulé.

6.2 Signature du don/prêt

La Banque établit le document standard de l'accord juridique à signer par le Directeur et le Destinataire. La date limite de signature de l'Accord est de 90 jours à compter de la date d'approbation, faute de quoi le don peut être annulé.

6.3 Entrée en vigueur/Résiliation

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il peut être résilié par la Banque en cas de non-respect par le Destinataire de l'une quelconque des conditions ou des engagements prévus par les présentes.

6.4 Obligations à l'égard de tiers

- a) Suite à la résiliation de l'Accord, sauf si les parties en disposent autrement, les obligations contractées entre le Destinataire et tout tiers avant la réception de la notification de résiliation, qui sont pertinents pour l'avancement du projet, ne seront pas affectées par la résiliation. La Banque se réserve le droit de juger du caractère raisonnable et pertinent d'une quelconque obligation et/ou responsabilité contractuelle pour l'avancement du projet.

- b) Le Destinataire, dans les meilleurs délais, suite à la résiliation du présent Accord, rembourse à la Banque tout solde des ressources du don après le règlement de tous les engagements en cours.

ARTICLE VII

Communications et notifications

- 7.1 Toute notification au titre du présent Accord se fera par écrit et sera communiquée à l'adresse de chaque partie indiquée ci-après ou telle qu'amendée de temps à autre par l'une quelconque des parties et notifiée par écrit à l'autre.

POUR LA BANQUE :

Adresse postale :

Le Directeur, Facilité africaine de l'eau (FAE)
Banque africaine de développement
15 Avenue du Ghana
B.P. 323, 1002 TUNIS Belvédère
TUNISIE
Téléphone : (216) 71 10 20 55
Télécopie : (216) 71 10 37 44

POUR LE DESTINATAIRE :

Adresse postale :

Le Directeur exécutif, Secrétariat de l'Initiative
du bassin du Nil
B.P
Téléphone : 256 41 321424/329
Télécopie : 256 41 320971/183

*[LE RESTE DE CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉ EN
BLANC]*

EN FOI DE QUOI, le Destinataire et la Banque, agissant respectivement par l'intermédiaire de leur représentant autorisé, ont signé en deux originaux le présent Accord à la date figurant en-tête.

POUR LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
Pour le compte du Fonds spécial de la Facilité africaine de l'eau

K. BEDOUMRA
Directeur, Facilité africaine de l'eau

POUR LE DESTINATAIRE

M. Audace NDAYIZEYE
Directeur exécutif, Secrétariat de l'Initiative du bassin du Nil

ANNEXE I

DÉPENSES À FINANCER SUR LES RESSOURCES DU DON DE LA FAE

Désignation des activités	Dépenses	Honoraires des consultants	Total (euros)
Élaboration d'un cadre national de GIRE, Élaboration de stratégies et d'un plan d'action	120 000	80 000	200 000
Appui à la réforme institutionnelle, établissement de partenariats et gestion du projet	100 000	60 000	160 000
Élaboration de stratégies, de programmes et leur intégration dans les plans nationaux de développement	30 000	20,000	50 000
Élaboration d'un mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Plan de GIRE	20 000	10,000	30 000
Total partiel	270 000	170 000	440 000
Divers	40 000	0	40 000
Total Coût estimatif	310 000	170 000	480 000

CALENDRIER DE DÉCAISSEMENT

Intitulé des activités	Date de virement	Montant euros
Premier décaissement Mise en place d'une EGP, Organisation d'ateliers de lancement, réalisation d'études en vue de faire le point de la situation en matière de GIRE	31 décembre 2006	200 000
Deuxième décaissement Sensibilisation à l'adhésion, réalisation d'études sur les réformes institutionnelles, renforcement des capacités, élaboration d'un cadre de GIRE	30 août 2007	230 000
Troisième décaissement Élaboration de plans, de stratégies pour l'intégration dans les DSRP, élaboration d'un mécanisme de financement pour la mise en oeuvre de la GIRE, préparation d'un cadre de S&E	31 avril 2008	150 000
Total Coût estimatif		480 000

ANNEXE II

ÉLABORATION DU PLAN DE GIRE DU BURUNDI

RÉSUMÉ DU PROJET

But

L'impact général du projet à long terme est la mise en place par le Burundi d'un système de gestion durable des ressources en eau, qui contribue à l'équité sociale, à l'efficacité économique et à la durabilité de l'environnement dans le pays. Cela se traduira par l'amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population, l'amélioration des moyens de subsistance liés à l'eau, des gains dans le domaine de l'agriculture du fait l'amélioration de la gestion des terres et de l'eau, de la réduction des risques d'inondation et de sécheresse

Bénéficiaires et parties prenantes

Le bénéficiaire direct du projet est le gouvernement du Burundi, qui bénéficiera d'une assistance visant à lui permettre de s'acquitter de sa mission consistant à assurer la gestion et le développement durables des ressources en eau du pays, par l'élaboration d'un plan de GIRE.

Les bénéficiaires finaux du projet sont les populations du Burundi qui tireront parti d'une coordination plus efficiente des ressources affectées à la gestion des ressources en eau au Burundi ainsi que dans la région. Un impact réel et mesurable sous forme d'amélioration de la gestion des ressources en eau et de la prestation des services d'eau avec pour conséquence l'amélioration des conditions de vie des populations du Burundi dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en œuvre d'un Plan de GIRE robuste et intégré.

Résultats (Résultats immédiats)

Les résultats immédiats du processus de formulation du Plan de GIRE se présentent comme suit :

- Composante 1 : Achèvement des Plans nationaux de gestion intégrée des ressources en eau pour le Burundi, dont le Cadre de gestion rationnelle et de valorisation des ressources en eau pour un développement durable ;
- Composante 2 : Processus de réforme institutionnelle et élaboration d'un cadre pour le développement et le renforcement intégrés des capacités, accompagné d'un partenariat national de l'eau efficace ;
- Composante 3 : Élaboration et intégration des stratégies de développement dans les principaux plans nationaux de développement, notamment le DSRP ;

Composante 4 : Mécanisme de financement du Plan de GIRE par le biais de l'amélioration de la compréhension de l'élargissement de l'accès à une gamme plus large des instruments financiers pour le secteur de l'eau.

Activités

L'objectif général du projet est de contribuer à la réalisation des OMD du secteur de l'eau et des cibles du SMDD de Johannesburg appuyant la gestion durable des ressources en eau au Burundi. Le projet comprend quatre composantes, qui se déclinent comme suit :

- i. Appui au processus de formulation du Plan national de gestion intégrée des ressources en eau ;
- ii. Appui à la réforme institutionnelle, au renforcement des capacités et consolidation des partenariats existants, et établissement de nouveaux partenariats ;
- iii. Élaboration de stratégies et de plans de développement, et efforts visant à les intégrer dans la politique économique, les plans nationaux de développement, dont les programmes de stratégie de réduction de la pauvreté ;
- iv. Élaboration d'un mécanisme de financement pour le financement de la mise en oeuvre du Plan de GIRE, par l'élargissement de l'éventail des instruments disponibles.

Budget

Le budget du projet financé par la FAE figure en annexe I.